

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation du premier avenant au cinquième
contrat de gestion de la radio-télévision belge de la
communauté française pour les années 2019 à 2022**

A.Gt 27-08-2020

M.B. 03-09-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980, telle que modifiée, article 9, alinéa 2;
Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge
de la Communauté française, articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet
1997 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 33 et 36 du décret du 14
juillet 1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12
décembre 2018 portant approbation du cinquième contrat de gestion de la
radio-télévision belge de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 30 juin 2020;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 août 2020;

Vu l'avis de la commission paritaire de la RTBF du 20 août 2020;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du 24 août 2020;

Sur proposition de la Ministre des Médias;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le premier avenant au cinquième contrat de gestion de la
radio-télévision belge de la communauté française pour les années 2019 à 2022
incluses, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - Le Ministre qui a les médias dans ses attributions est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 août 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits
des femmes,

B. LINARD

ANNEXE

Premier avenant au cinquième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (2019-2022)

Entre d'une part :

Mme Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes du Gouvernement de la Communauté française;

Et d'autre part :

M. Baptiste ERKES, Président du Conseil d'administration de la R.T.B.F., et M. Jean-Paul PHILIPPOT, Administrateur général de la R.T.B.F.;

Article 1. - Il est inséré un article 72.8 dans le cinquième contrat de gestion de la R.T.B.F. dont la teneur suit :

«72.8. Du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, le temps de transmission consacré à la publicité sur la tranche matinale (6h à 9h) de La Première ne doit pas dépasser 6 minutes par heure de transmission. Ne sont pas comptabilisés dans le temps de transmission horaire visé au présent article :

- les messages promotionnels en faveur de la presse écrite imprimée, du cinéma et des institutions culturelles, dans le cadre des échanges promotionnels visés par le présent contrat de gestion;

- les messages institutionnels, émanant des pouvoirs publics ou d'organisations non-gouvernementales, promotionnant un message d'intérêt général (éducation, santé publique, citoyenneté, solidarité,...), en ce compris les messages d'éducation à la santé diffusés gratuitement à la demande du Gouvernement;

- les messages diffusés gratuitement en faveur des oeuvres de bienfaisance.».

Article 2. - Il est inséré un article 72.9 dans le même contrat de gestion dont la teneur suit :

«72.9. A partir du 1^{er} juillet 2021, la publicité est interdite sur la tranche matinale (6h à 9h) de La Première. Ne sont pas visés par cette interdiction :

- les messages promotionnels en faveur de la presse écrite imprimée, du cinéma et des institutions culturelles, dans le cadre des échanges promotionnels visés par le présent contrat de gestion;

- les messages institutionnels, émanant des pouvoirs publics ou d'organisations non-gouvernementales, promotionnant un message d'intérêt général (éducation, santé publique, citoyenneté, solidarité,...), en ce compris les messages d'éducation à la santé diffusés gratuitement à la demande du Gouvernement;

- les messages diffusés gratuitement en faveur des oeuvres de bienfaisance.».

Article 3. - Le présent avenant produit ses effets le 1^{er} septembre 2020.

Fait à Bruxelles le 27 août 2020, en trois exemplaires, chacun des signataires reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes,

B. LINARD

Pour la Radio-Télévision belge de la Communauté française :

L'Administrateur général,

J-P. PHILIPPOT

Le Président,

B. ERKES